



MRC de Bonaventure

51, rue Notre-Dame, Case postale 310
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Tél. : (418) 752-6601
Télé. : (418) 752-6657

179

LEGAL26

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007

**ENVOI PAR
TÉLÉCOPIEUR**

MESSAGE IMPORTANT

DESTINATAIRES : Sec.-trésoriers(ères) des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure

EXPÉDITEUR : Gaétan Bélair, aménagiste

DATE : Le 24 mai 2002

OBJET : **Avis de motion - Modification du règlement de zonage concernant l'implantation de porcheries sur l'ensemble du territoire de la municipalité (ou ville)**

La présente est pour vous rappeler que vous devez redonner l'avis de motion concernant la gestion des porcheries sur votre territoire pour que l'effet de gel conserve toute sa vigueur. Rappelons que, bien que nous ne soyons pas, de prime abord, contre l'établissement de ce type de production agricole dans notre région, nous pensons que la question concernant leur localisation se doit d'être analysée très soigneusement. Rappelons également que c'est pour cette raison qu'un comité régional a été formé en décembre 2000, comité qui a le mandat d'étudier l'ensemble de la problématique porcine et d'essayer de dégager une orientation visant à réduire les conséquences néfastes éventuelles pour l'environnement immédiat et la population de nos communautés locales.

Je vous rappelle à nouveau que la présente démarche s'inscrit de manière préventive. Donc, si projet de porcherie il y avait, le monde municipal se doit de poser les gestes concrets pour en contrôler l'implantation, comme le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Mais tant et aussi longtemps que le comité régional n'aura pas livré le fruit de son mandat, il serait peut-être sage de se donner les moyens d'action afin de baliser d'éventuelles demandes concrètes qui pourraient prochainement être acheminées à l'intention d'une de nos municipalités ou villes et ainsi éviter de se voir devant l'impossibilité de refuser une telle implantation en raison d'absence de normes réglementaires.

Pour ce faire, vous retrouverez, ci-joint, le même modèle d'avis de motion que vous devriez donner lors de votre réunion de Conseil du **3 juin 2002** (avis de motion dont le libellé devrait être adopté intégralement), et en répétant l'exercice à tous les deux (2) mois tel que prescrit par l'article 114 de la Loi (voir l'encadré dans le bas du modèle ci-joint).

Espérant le tout à votre convenance et vous assurant de notre disponibilité pour toute information supplémentaire, veuillez accepter mes salutations les plus cordiales.

Gaétan Bélair, aménagiste

p.j. (1)

PROJET

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité (ou ville) de _____

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO _____
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ (OU VILLE) DE _____

- Considérant la problématique particulière de la région de la Gaspésie, où on retrouve un milieu naturel sain qui se traduit par une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population;
- Considérant que cette problématique constitue un atout majeur qu'il est important de protéger;
- Considérant que les municipalité et villes peuvent régir l'implantation de porcheries sur leur territoire en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant qu'un comité régional a été formé pour traiter de cette question et que des recommandations pertinentes permettant de régir l'implantation de porcheries sur le territoire des municipalités et villes de la région devraient être soumises au courant de l'année 2002;
- Considérant que le Conseil de la municipalité (ou ville) de _____ souhaite attendre les résultats des travaux de ce comité avant d'adopter un cadre normatif visant à régir l'implantation de porcheries sur son territoire;

En conséquence,

Je, soussigné(e), _____, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité (ou ville) de _____, le règlement numéro _____ modifiant le règlement de zonage de la municipalité (ou ville) de _____ sera adopté.

Ce règlement aura pour objet et conséquence de modifier le règlement de zonage (Règlement numéro _____) de la municipalité (ou ville) de _____, en y ajoutant des dispositions relatives à la production et à l'élevage de porcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité (ou ville) de _____.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité (ou ville) de _____ informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage, fait en sorte qu'aucun plan, certificat ou permis ne peuvent être approuvés ou accordés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront régis par la municipalité (ou ville) de _____ sur l'ensemble de son territoire.

Note : Il est très important de répéter le présent avis de motion à tous les deux (2) mois, car l'effet de gel prodigué en vertu de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme cesse d'être applicable aux travaux ou à l'utilisation d'un immeuble le jour qui suit de deux mois la présentation de l'avis de motion si le règlement n'est pas adopté à cette date